

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 5 JUN 2025

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mai 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
57	3	10	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

Excusés : M. CRACCHIOLO, M. GUILLET, M. LALLEMENT.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. DUPARCHY, M. ISSARTEL, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. THOMASSET (pouvoir à Mme SERRE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BERTRAND (pouvoir à Mme DEGUERRY), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. NIVEL (pouvoir à M. HARMEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme PITTI Christine, Secrétaire de séance.

Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que Haut-Bugey Agglomération dispose de deux établissements hospitaliers publics sur son territoire, l'un basé à Oyonnax et l'autre sur la commune de Plateau d'Hauteville.

Conformément aux dispositions des articles L6143-2, R6143-3 et R6143-5 du Code de la Santé Publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance de ces établissements publics de santé, comporte 1 ou 2 sièges. Ils sont réservés aux représentants des EPCI à fiscalité propre.

Par délibération du 6 octobre 2020, modifiée par délibération du 15 décembre 2022, Le Conseil d'agglomération avait procédé à la désignation de ses représentants au sein de ces deux établissements, au nombre de deux pour chaque établissement.

Par courrier du 11 mars 2025, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, informe Haut-Bugey Agglomération, que le mandat de ces représentants, d'une durée de 5 ans, prendra fin au 1^{er} juillet 2025, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

Les élus désignés ne doivent pas être en situation d'incompatibilité ou d'incapacité pour siéger, à savoir :

- être membre du conseil de surveillance à un autre titre,
- être en situation d'incapacité prévue par les articles L.5 et L.6 du Code Electoral,
- être membre du Directoire,
- avoir des ascendants ou descendants ou par l'intermédiaire de son conjoint, un intérêt direct dans la gestion d'un établissement de santé privé,
- disposer d'un lien contractuel avec l'établissement (à l'exclusion de certains contrats prévus au Code de la Santé Publique),
- être agent salarié de l'établissement (à l'exclusion des représentants du personnel),
- exercer une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou être membre du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Par 66 voix pour,

Les élus désignés sont les suivants :

Centre hospitalier du Haut-Bugey

2 représentants :

- M. Laurent HARMEL
- M. Carmen FLORE

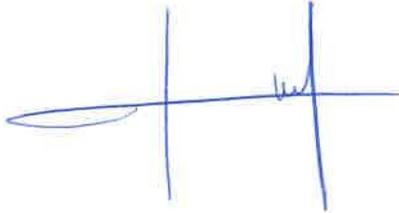
Centre hospitalier du Plateau d'Hauteville**2 représentants :**

- Mme Karine LIEVIN
- M. Stéphane MARTINAND

Cette désignation est valable pour la durée du mandat de l'Assemblée délibérante.

Fait à Oyonnax, le 5 juin 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Christine PITTI





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

.....

Date de décision: 05/06/2025

Date de réception de l'accusé 12/06/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 05062025_202555

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250605-05062025_202555-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2_DESIGN_REP_CH.pdf (99_DE-001-200042935-20250612-05062025_202555-DE-1-1_1.pdf)